





Préfecture de l'AIN Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées Références: VM

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 enregistrant les installations de la SAS REDIM à FAREINS

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'environnement, en particulier son article R.512-74;
- VU la demande d'enregistrement présentée le 3 mai 2013 par la SAS REDIM, dont le siège social est situé à AVIGNON Parc d'activités de l'aéroport 310 allée de la Chartreuse, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de mousses en polymère sur le territoire de la commune de FAREINS ZAC de Montfray ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 enregistrant les installations de la SAS REDIM pour son établissement qui sera implanté à FAREINS ZAC de Montfray ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 24 janvier 2020 ;
- VU le courrier de l'inspecteur des installations classées du 24 janvier 2020 transmettant à la SAS REDIM son rapport de contrôle de l'installation susvisée ;
- VU la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que la construction de l'entrepôt de stockage de mousses en polymère à FAREINS, pour lequel la SAS REDIM bénéficie de l'arrêté préfectoral susvisé enregistrant son installation au titre de la réglementation des installations classées, n'a jamais été réalisée;

CONSIDERANT par conséquent que l'installation autorisée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 susvisé n'a jamais été mise en service ;

CONSIDERANT que la SAS REDIM n'a pas mis en service son installation dans le délai de trois ans, conformément aux prescriptions de l'article R.512-74 du Code de l'environnement, et de l'article 1.1.1. de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 susvisé ;

CONSIDERANT dans ces conditions que l'arrêté préfectoral d'enregistrement susvisé cesse de produire effet, et qu'il y a lieu de l'abroger ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er:

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 susvisé, enregistrant les installations de la SAS REDIM pour son établissement qui devait être implanté à FAREINS – ZAC de Montfray, est abrogé.

Article 2:

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de FAREINS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procèsverbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 3:

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS REDIM Parc d'activités de l'aéroport 310 allée de la Chartreuse 84005 AVIGNON,
 - et dont copie sera adressée :
- au Maire de FAREINS.
- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 mars 2020

Le préfet, Pour le préfet, Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Arnaud GUYADER